

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

14) Délégation de compétences au Président

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

de donner les délégations et autorisations nécessaires au Président du GECT pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, conformément au Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance au nom du GECT,
- accepter le remboursement des indemnités versées par les assurances à titre de montant libératoire,
- intenter au nom du GECT les actions en justice ou défendre le GECT dans les actions engagées contre lui,
- arrêter la liste et les kilomètres autorisés pour les personnels du GECT appelés à utiliser des véhicules personnels dans l'intérêt du service,
- procéder, autant que de besoin, à des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre et de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections pour la procédure des dépenses imprévues,
- signer des conventions de coopération et de prestation dans le cadre défini par la loi.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

4) Validation d'une expérimentation en matière de médiation préalable obligatoire

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation,

Vu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

décide
à l'unanimité

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager l'Eurodistrict SaarMoselle dans le processus d'expérimentation en matière de médiation préalable obligatoire (MPO)
- d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

5) Validation de la demande de concours auprès du CPER pour l'ingénierie métropolitaine 2018

L'Assemblée syndicale,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

décide

à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement relatif à l'Ingénierie métropolitaine 2018,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le cofinancement de cette ingénierie au titre du FNADT et des fonds régionaux dans le cadre du volet territorial du CPER,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			FNADT	100.113,00€	30%
Travaux			Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région	100.113,00€	30%
			- département		
Matériel		15.000,00€	- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
Autres		100.900,00€	AUTRES		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	200.226,00€	60%
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)	Personnel	188.000,00€	AUTOFINANCEMENT	133.484,00€	40%
	Déplacements	5.000,00€	Fonds propres		
	Frais de colloque et communication	24.810,00€	Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Autres (2)		
Recettes générées par l'investissement			Sous-total autofinancement	133.484€	40%
TOTAUX		333.710,00€		333.710,00€	100%

Nature des dépenses	2018		2019	
	Montants	%	Montants	%
Matériel	15.000,00 €	100%		
Autres	50.571,00 €	50,12%	50.330,00 €	49,88%
dont : Frais de traduction	29.000,00 €	100%		
dont : Etudes et consultance	21.571,00 €	30%	50.330,00 €	70%
Personnel	188.000,00 €	100%		
Frais de déplacement	5.000 €	100%		
Frais de communication	10.780,00 €	43,47%	14.000,00 €	56,43%
dont : Newsletter et Rapport	2.745,00 €	100%		
dont : Maintenance site Internet	2.035,00 €	100%		
dont : Création site Internet	6.000,00 €	30%	14.000,00 €	70%

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

8) MOSA : bilan des retours au questionnaire envoyé par l'Eurodistrict à ses membres par rapport à un possible élargissement du partenariat et une éventuelle reprise du portage de la structure par l'Eurodistrict

L'Assemblée syndicale,

Vu l'avis du Comité Directeur,

décide
à l'unanimité

- d'abandonner les réflexions relatives à un élargissement des thématiques traitées par la MOSA et à une reprise de son portage par l'Eurodistrict SaarMoselle.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

10) Résolution de l'Eurodistrict SaarMoselle par rapport à la révision du Traité de l'Elysée

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- de valider la résolution de l'Eurodistrict SaarMoselle par rapport à la révision du Traité de l'Elysée.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

11) Présentation et adoption du rapport d'activités 2017

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le rapport d'activités 2017 du GECT tel que présenté en séance.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

12) Election du/ de la Président/e

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Sous la présidence de Monsieur Roth et après que Madame Rippel a été désignée pour l'assister en tant que benjamine,
Après qu'une seule candidate a été proposée par Monsieur Peter Gillo,

élit à l'unanimité,

Madame Charlotte Britz, comme **Présidente**.

- Nombre de votants : 48
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 48

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

13) Election des Vices-Présidente/s

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Sous la présidence de Madame Britz, assistée de Madame Rippel en tant que benjamine,

élit à l'unanimité,

Monsieur Gilbert Schuh comme **1er Vice-président**,
Monsieur Stephan Strichertz comme **2ème Vice-président**,
Monsieur Roland Roth comme **3ème Vice-président**,

- Nombre de votants : 48
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 48

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

2) Validation de la nouvelle version du règlement interne de la commande publique

L'Assemblée syndicale,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 15, 17, 18 et 19 des Statuts du GECT,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

décide
à l'unanimité

- d'adopter la nouvelle version du règlement interne de la commande publique.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

6) Demande de concours dans le cadre de l'appel à projets « B-solutions »

L'Assemblée syndicale,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

décide
à l'unanimité

- d'approuver la demande de concours de l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre de l'appel à projets B-solutions,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec le projet.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

7) Avenant relatif à la ligne de bus transfrontalière MS

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver l'avenant à la convention partenariale de cofinancement relative à la ligne de bus transfrontalière MS,
- d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

9) Validation des projets citoyens auxquels l'Eurodistrict apportera un soutien technique

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- de valider les projets citoyens auxquels l'Eurodistrict apportera un soutien technique selon les conditions exposées dans le tableau ci-joint.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

13) Election des membres du Comité Directeur

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Sous la présidence de Madame Britz, assistée de Madame Rippel en tant que benjamine,

élit à l'unanimité,

Christiane Blatt, Gérard Bruck, Jörg Dreistadt, Peter Gillo, Aloyse Laurent, Pierrot Moritz, Roland Rausch, Thomas Redelberger, Marc Zingraff comme **membres du Comité Directeur** ;

- Nombre de votants : 48
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 48

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

3) Modification du tableau des effectifs : transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché

L'Assemblée syndicale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de transformer un emploi de catégorie B en emploi de catégorie A,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le tableau des effectifs modifié comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	4	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	3,5 heures par semaine
TOTAL		2	

qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au chapitre 12 du budget de l'Eurodistrict.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz



Extrait du registre
des délibérations de
l'Assemblée du GECT
Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 18 juin 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	9
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	8

1) Adoption du compte rendu de la séance du 19 mars 2018

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 19 mars 2018.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 juin 2018
La Présidente
Charlotte Britz